

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 4 novembre 2025

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 4 novembre 2025.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

-

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis 11/2025 relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 ;**
- **approuvé le Budget 2026.**

c) Autres décisions

- **accepté le rapport n° 18/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt intitulé « Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale en améliorant l'offre parascolaire » ;**
- **accepté le rapport n° 19/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Épalinges, Commune amie des enfants » ;**
- **accepté le rapport n° 20/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Félix Schmidt intitulé « Assainissement énergétique des bâtiments » ;**
- **accepté le rapport n° 21/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de Morgan Bride, Conseiller communal « Renforcement de l'inclusion des personnes LGBT+ dans notre commune ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté un nouveau conseiller communal, M. Jochen Mundinger (Verts) ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du Président du Conseil d'établissement d'Épalinges, M. le Conseiller communal Marc Veraguth ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du Président de la commission d'urbanisme et des constructions, M. le Conseiller communal Julian Pidoux ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst « Pour une démocratie vivante, favorisons le taux de participation des électrices et électeurs étrangers aux prochaines élections communales » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme Laetitia Kulak « Pollution visuelle et écologique : agissons maintenant ! » ;**

- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Esteem Okoro « Stratégie digitale de la Commune » ;
- soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak et consorts « Sécurité, accessibilité et fluidité du trafic : vers un aménagement mieux pensé aux abords de l'école du village » ;
- soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Présentation d'un tableau récapitulatif des projets, préavis et investissements en cours » ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Erich Dürst au sujet du préavis relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité, proposant d'augmenter la visibilité des dépassements budgétaires en informant au fur et à mesure le Conseil, permettant ainsi d'avoir une certaine transparence de la situation ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Cyril Duruz dans le cadre du Budget 2026, que la nouvelle Municipalité présente rapidement un budget d'investissements sur toute la législature, qui soit basé sur les capacités économiques de la Commune suivant le taux d'impôt décidé par cette dernière. Et qu'un baromètre des montants encore à disposition et des montants dépensés soit également présenté afin de voir l'état de l'argent dépensé ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel sur l'état de situation du Plan d'affectation communal où il a été répondu de suite.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 6 novembre 2025

Le Président :


François Puricelli



La Secrétaire :


Fabienne Gheza